

## Commune de La Brillaz

### Règlement d'application pour les cimetières de Lentigny et d'Onnens

---

#### Art. 1 – Tarifs

En vertu des articles 19, 20 et 21 du règlement communal des cimetières de Lentigny et Onnens, approuvés en assemblée communale du 12 décembre 2022, le conseil communal arrête les tarifs suivants :

#### 1. Tarif d'inhumation

Creusage d'une tombe simple	CHF 1'000.-
Creusage d'une tombe cinéraire	CHF 500.-
Ensevelissement d'une urne dans une tombe existante	CHF 300.-
<i>Columbarium</i>	
Case commune	CHF 400.-
Plaque d'inscription	Prix effectif
Photo	Prix effectif

Pour les personnes mineures, il n'est perçu aucun émolument excepté la taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.

#### 2. Taxe d'entrée

Personnes domiciliées dans la commune	Gratuit
- Ayant habité la commune et dont la parenté y réside	CHF 300.-
- Ayant habité la commune, sans famille dans la commune	CHF 500.-
- N'ayant pas habité la commune et dont la parenté y réside	CHF 1'000.-
- N'ayant pas habité la commune, sans famille dans la commune	CHF 1'500.-

*Par ayant habité la commune, il faut entendre les personnes ayant établi leur domicile légal dans la commune pendant 10 ans au moins lors des 30 dernières années, exception faite pour les personnes mineures où un nombre d'années n'est pas exigé.*

La taxe d'entrée est réduite de moitié pour les personnes mineures.

## Art. 2 – Horaires de mise en terre et de mise en columbarium

<sup>1</sup> En vertu de l'art. 14 al. 2 *in fine* du règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens, approuvés en assemblée communale du 12 décembre 2022, le conseil communal arrête les horaires de mise en terre et mise en columbarium suivants :

- Du lundi au jeudi : de 8 h à 11 h et de 13 h à 17 h.
- Le vendredi : de 8 h à 11 h.
- Sont exceptés les jours fériés.

<sup>2</sup> Sur demande motivée, le conseil communal peut autoriser une mise en terre ou une mise en columbarium hors de ces horaires.

<sup>3</sup> Les inhumations des tombes de corps ne sont pas concernées par le présent article.

Le montant des taxes précitées entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté lors de la séance du conseil communal du 19 décembre 2022.

Le Syndic

Bernard Oberson



L'Administratrice communale

Brigitte Eltschinger